

**Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT**

**NON CONFORME**

**Date inspection:** 16/03/2026      **Inspecteur:** Thierry Pineur      **Mentor:** Polys      **Installateur:** -  
**Étiquette d'identification:**      **Référence client:**

N° TVA:-  
Marque et type d'appareil de mesure: Numéro de serie:

**Date rapport:** 16/03/2026

**Adresse de l'installation**

Rue Rue du Hameau  
Numéro 44  
Boîte  
Postcode 5640  
Commune METTET  
Pays Belgique

**Propriétaire**

Nom [REDACTED]  
Rue Rue du Hameau  
Numéro 44  
Boîte  
Postcode 5640  
Commune METTET  
Pays Belgique

**Installateur**

Nom -  
N° TVA -  
Numéro de téléphone [REDACTED]  
E-mail [REDACTED]

**Type :** maison

**EAN :** 54

**N° compteur :** 13828239

**Non communiqué**

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



**Type de contrôle:**

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

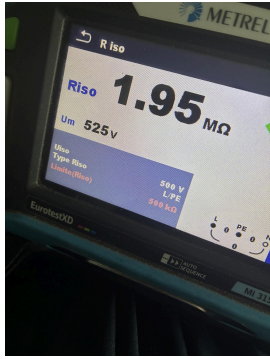
Distributeur: ORES      Tension: 1~230V      Liaison comp / tableau: 6 mm²      Protection Max: 40 A  
Nombres tableaux: 2      Nombre de circuits: 20  
Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 1,95 MΩ

RE: 19,8 Ω

OK

OK



**DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL**

| $I\Delta$ (mA) | $I_n$ (A) | $I_n$ - autres (A) | $I_{\Delta t}$   | Type | Circuits protégés | Test | x 2,5 |
|----------------|-----------|--------------------|------------------|------|-------------------|------|-------|
| 300            | 40        |                    | 22,5kA2s (3000A) | A    | 20                | OK   | NA    |
| 30             | 40        |                    | 22,5kA2s (3000A) | A    | ?                 | OK   | NA    |

**DESCRIPTION INSTALLATION**

| Nombres circuits                 | Curve | Protection $I_N$ (A)                     | (autres) | P                       | Section (mm <sup>2</sup> ) |
|----------------------------------|-------|--|----------|-------------------------|----------------------------|
| <b>Contrôle visuel (général)</b> | OK    | <b>Contact direct</b>                    | OK       | <b>Contact indirect</b> | OK                         |
| <b>Raccordement</b>              | OK    | <b>schéma en annexe par Aceg asbl NA</b> |          |                         |                            |
| <b>Liaisons équipotentielle</b>  | PB    | <b>Section des conducteurs</b>           | OK       |                         |                            |
| <b>Continuité</b>                | NOK   | <b>Éclairage / machines</b>              | NVT      |                         |                            |

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

- 11.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- 11.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- 12.03 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)
- 14.01 Connexion(s) équipotentielle(s) principale(s) non réalisée(s). (Livre 1 Sous-sections 5.4.4.1 et 5.1.6.2)
- 15.01 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- 15.03 Le tableau de distribution n'est pas aisément accessible. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.C.) Le tableau du 2 ieme étage n'a pu être ouvert.
- 15.12 Les connexions internes au tableau et/ou la section des rails de distribution est insuffisante (Livre 1 Sous-section 4.4.1.1. et 4.4.1.5.)
- 16.01 Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel au début de l'installation domestique n'est pas scellable. (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3.)
- 17.04 Certains circuits ne sont pas protégés contre les surintensités. (Livre 1 Section 4.4.1.) Départ coffret étage
- 18.18 Le code de couleur du ou des conducteurs doit être respecté. La combinaison de couleurs mentionnée doit être présente sur toute la longueur du ou des conducteurs isolés. (Livre 1 Sous-section 5.1.6.2.)
- 19.13 Le matériel électrique sans base ne doit pas être placé directement sur un matériau combustible. (Livre 1 Sous-section 5.1.1.2.)
- N23 Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont été testés et sont en ordre.
- N37 L'installation a été entamée avant le 01/06/2020
- nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

Adapter le degré de protection de l'éclairage salle de bain.

**CONCLUSION**

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 16/3/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

## PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 08:31 à 09:43

L'inspecteur Thierry Pineur



Thierry Pineur  
ACEG VZW - #523

### Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

### Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

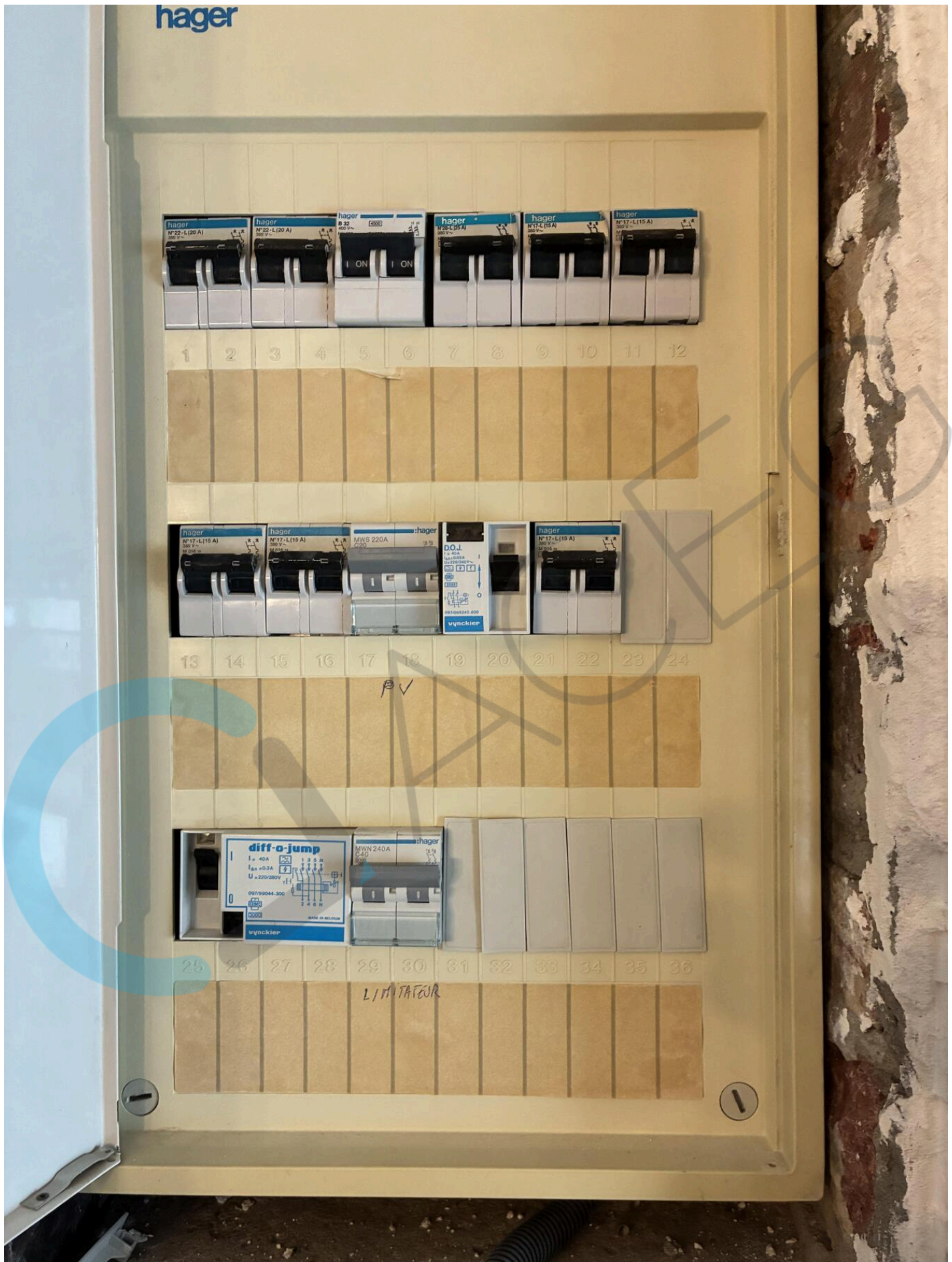
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site [www.aceg.be](http://www.aceg.be)

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

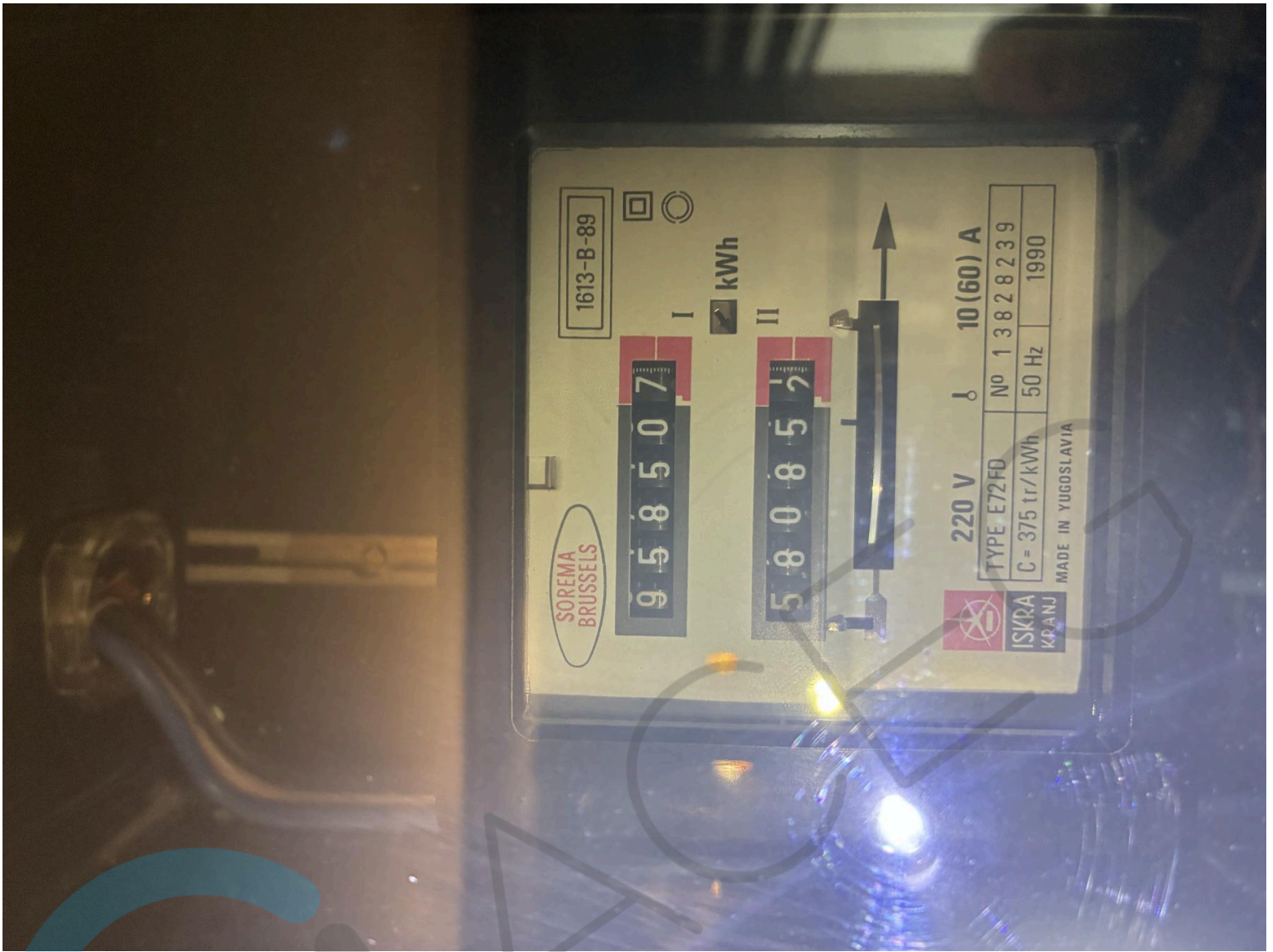
### Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

| Etape 1   | Etape 2  | Etape 3  |
|---|--|--|
| Lisez ce protocole attentivement et faites en sorte que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir. | Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous. | ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires. |









1613-B-89

SOREMA  
BRUSSELS

I  
9 5 8 5 0 7

II  
5 8 0 8 5 2

kWh

220 V 10 (60) A

|                |                    |
|----------------|--------------------|
| TYPE E72FD     | N° 1 3 8 2 8 2 3 9 |
| C = 375 tr/kWh | 50 Hz 1990         |

ISKRA  
KRPANJ

MADE IN YUGOSLAVIA

